

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**QUATRIÈME SESSION**

---

**Rapport de la Commission  
des invisibles  
et du financement lié au commerce  
sur la reprise de sa première session**

**13 - 20 avril 1966**

---

**SUPPLÉMENT N° 3**



**NATIONS UNIES**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TD/B/73/Rev.1  
TD/B/C.3/22/Rev.1

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION . . . . .	1-3	1
<i>Chapitre I. — EXAMEN DU RAPPORT DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT SUR SON ÉTUDE D'UN SYSTÈME DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE (point 8 de l'ordre du jour) [suite de la première partie de la session]</i> . . . . .	4-36	3
<i>Chapitre II. — QUESTIONS D'ORGANISATION</i> . . . . .	37-48	7
<i>a) Ouverture de la session</i> . . . . .	37-38	7
<i>b) Composition et participation aux travaux.</i> . . . . .	39-43	7
<i>c) Pouvoirs des représentants</i> . . . . .	44	7
<i>d) Autres questions</i> . . . . .	45-46	7
<i>e) Adoption du rapport</i> . . . . .	47	8
<i>f) Clôture de la session</i> . . . . .	48	8

### ANNEXES

I. — Décisions prises par la Commission lors de la reprise de sa première session :		
<i>a) Résolution relative aux mesures financières supplémentaires adoptées par la Commission à sa 35<sup>e</sup> séance, le 20 avril 1966</i> . . . . .		9
<i>b) Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission</i> . . . . .		10
II. — Allocution du Secrétaire général de l'UNCTAD à la 28 <sup>e</sup> séance de la Commission . . . . .		11
III. — Observations faites par M. Irving S. Friedman, conseiller économique du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à la 32 <sup>e</sup> séance de la Commission . . . . .		15
IV. — Liste des représentants et des observateurs à la reprise de la première session . . . . .		19
V. — Liste des documents publiés pour la reprise de la première session . . . . .		24

## **SIGLES**

<b>AID</b>	Association internationale de développement
<b>BIRD</b>	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement

## INTRODUCTION

1. Au cours de la première partie de sa première session, tenue à Genève du 6 au 22 décembre 1965, la Commission a adopté un ordre du jour (TD/B/C.3/13)<sup>1</sup> où figurait, entre autres, le point 8 intitulé « Examen du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur son étude d'un système de financement complémentaire »<sup>2</sup>.

2. Comme elle l'a expliqué dans le rapport sur la première partie de sa première session, la Commission a décidé qu'elle « examinerait le problème posé par ce point de l'ordre du jour à une reprise de sa première session qui aurait lieu à cette fin en 1966... »<sup>3</sup>.

3. Lors de la troisième session du Conseil du commerce et du développement, le Président de la Commission, dans l'exposé qu'il a fait à la 72<sup>e</sup> séance du Conseil<sup>4</sup> sur les travaux de la Commission relatifs au financement lié au commerce, a évoqué la question, et le Conseiller économique du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) a retracé les grandes lignes de l'étude<sup>5</sup>. Au cours du débat consacré à la question<sup>6</sup>, un grand nombre de délégations ont accueilli l'étude avec satisfaction, mais ont préféré remettre leurs observations quant au fond à la reprise de la première session de la Commission, prévue pour avril 1966.

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément n° 3*, par. 104.

<sup>2</sup> L'étude intitulée *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964*, a été préparée par le secrétariat de la BIRD pour répondre à une demande exprimée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, lors de sa première session, et a été publiée sous la cote TD/B/43/Rev.1.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément n° 3*, par. 53.

<sup>4</sup> Voir TD/B/58.

<sup>5</sup> Voir TD/B/59.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 15, Première partie*, par. 40 et 55.



## Chapitre I

### EXAMEN DU RAPPORT DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT SUR SON ÉTUDE D'UN SYSTÈME DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE (Point 8 de l'ordre du jour)

(Suite de la première partie de la session)

4. Conformément à la recommandation énoncée dans l'annexe A.IV.18, partie A, de l'Acte final de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964<sup>7</sup>, le secrétariat de la BIRD a rédigé une étude intitulée *Etude sur les mesures financières supplémentaires demandées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964*. L'étude propose un mécanisme permettant d'apporter une aide financière complémentaire aux pays en voie de développement pour empêcher l'effondrement de leurs programmes de développement qui résulterait de déficits persistants de leurs recettes d'exportation par rapport aux prévisions raisonnables. Le système est fondé sur des relations étroites et constantes entre l'institution administrante et les pays intéressés, ainsi que sur l'entente qui doit s'instituer entre eux concernant la teneur générale des plans et politiques de développement, y compris les prévisions en matière d'exportation.

5. Le mécanisme repose sur l'hypothèse que le financement fondamental du développement disposera de capitaux suffisants (extérieurs et intérieurs). Le recours au financement supplémentaire deviendrait nécessaire si les recettes d'exportation ne fournissaient pas l'apport attendu de devises pour des raisons qui échappent au contrôle du pays intéressé. Le système a pour but de mettre rapidement l'assistance complémentaire à la disposition du pays bénéficiaire, compte tenu de sa situation économique et financière, de l'efficacité dont il fait preuve dans l'application de ses programmes et politiques de développement, ainsi que de la possibilité qu'il a de se procurer des capitaux en s'adressant à d'autres sources.

6. Dans son allocution d'ouverture (28<sup>e</sup> séance), le Secrétaire général de l'UNCTAD a déclaré que l'étude faite par le secrétariat de la BIRD représentait un pas important vers la solution des graves problèmes que les variations qui se produisent dans le secteur externe

posent aux pays en voie de développement. Selon lui, l'examen, par la Commission, d'une solution pratique à l'un de ces problèmes marquait la transformation de l'UNCTAD d'un centre de discussions en un instrument d'action. Le système lui semblait parfaitement compatible avec les accords internationaux relatifs aux produits de base, c'est-à-dire avec l'organisation des marchés, et, à vrai dire, les complétait. Il a souligné que le financement supplémentaire devrait s'ajouter effectivement au financement fondamental du développement. Faisant ressortir l'importance que revêtent les projections des exportations dans le système envisagé, il a noté qu'il existait plusieurs méthodes pour établir ces projections et interpréter les écarts enregistrés par rapport à l'évolution prévue. Il s'est demandé si le financement supplémentaire devait être accordé à des conditions semblables à celles dont s'assortit le financement fondamental du développement, en exprimant l'avis qu'elles devraient être plus libérales, et si l'institution administrante dont la création est proposée ne devrait pas tenir compte des changements survenus dans les termes de l'échange lorsqu'elle examinerait le besoin de financement supplémentaire. Il a également souligné la nécessité de faire une distinction entre les aspects techniques et politiques d'un plan de développement. Selon lui, les aspects politiques relevaient de la décision des pays en voie de développement eux-mêmes. Sans préjudice de l'évaluation des programmes de développement par les institutions financières internationales, il a signalé l'expérience faite en Amérique latine, où l'évaluation des plans avait été confiée à un groupe d'experts indépendants impartiaux<sup>8</sup>.

7. La plupart des membres de la Commission ont approuvé le système proposé dans son principe ou comme point de départ de discussions plus poussées. Ils y ont vu un moyen de résoudre les problèmes posés par les mouvements défavorables des recettes d'exportation, qui, en raison de leur nature ou de leur durée, ne peuvent être corrigées simplement par des mesures de soutien à court terme de la balance des paiements.

<sup>7</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 60.

<sup>8</sup> Le texte *in extenso* de l'allocution prononcée par le Secrétaire général de l'UNCTAD figure dans l'annexe II au présent rapport.

Un certain nombre de représentants, en revanche, ont exprimé des réserves et des avis moins favorables.

8. Un membre de la Commission a déclaré que le mécanisme risquait d'empêcher l'organisation effective des marchés par voie d'accords relatifs aux produits de base parce que les deux processus pouvaient entrer en concurrence pour les ressources financières nécessaires. Il a aussi fait observer que le système pourrait permettre aux pays en voie de développement d'éviter les ajustements de la structure de leur production qui seraient requis pour que l'organisation des marchés soit efficace. Plusieurs représentants ont souligné qu'il importait de stabiliser les prix des matières premières. La plupart considéraient que les accords relatifs aux produits de base et les mesures financières supplémentaires seraient entièrement compatibles.

9. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont déclaré que le système suggéré par le secrétariat de la BIRD ne proposait pas au fond de moyens radicaux qui puissent aider les pays en voie de développement à résoudre le problème examiné ; selon eux, le projet ne mettait pas en évidence les causes des déficits qui se produisent dans les recettes d'exportation des pays en voie de développement et se bornait à examiner certaines conséquences de ces causes. D'autres représentants ont exprimé l'opinion que le mécanisme cherchait moins à agir sur les causes des mouvements défavorables qui se produisent dans les recettes d'exportation et dont souffrent les pays en voie de développement qu'à compenser certaines conséquences de ces mouvements.

10. Les représentants de quelques pays socialistes d'Europe orientale ont émis l'avis que l'octroi de l'assistance suivant le projet dépendrait d'une évaluation subjective du développement de l'économie et de l'application de certaines politiques économiques par le pays intéressé. Cette exigence, de même que les modalités et conditions proposées par le secrétariat de la BIRD dans son étude, serait en contradiction avec la recommandation A.IV.3<sup>9</sup> de l'Acte final de la première session de la Conférence.

11. Ils ont déclaré que leurs pays n'étaient nullement responsables de la situation économique pénible dans laquelle se trouvaient les pays en voie de développement par suite de la dégradation de leurs termes de l'échange sur les marchés capitalistes. Leurs pays maintenaient le point de vue qu'ils avaient exprimé lors de la première session de la Conférence, lorsque la recommandation A.IV.18 avait été mise aux voix et qu'ils s'étaient abstenus.

12. Ils ont ajouté que le déficit des recettes d'exportation des pays en voie de développement résultait de la situation anarchique qui régnait sur le marché et de la domination que les monopoles occidentaux exerçaient sur le marché.

<sup>9</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 50.

13. Selon eux, le moyen le plus efficace d'assurer la stabilisation des recettes d'exportation des pays en voie de développement serait de conclure des accords internationaux relatifs aux produits de base, qui fixeraient des niveaux de prix justifiés du point de vue économique et permettraient au commerce de ces produits de s'accroître régulièrement, compte tenu des intérêts de tous les pays en cause, ainsi que des accords commerciaux bilatéraux à long terme.

14. Le représentant d'un pays socialiste a fait ressortir que le financement devrait s'effectuer sur la base d'un respect rigoureux de la politique économique nationale du pays intéressé. Il a déclaré que les principes et conditions qui devraient régir le financement supplémentaire devraient être de nature à rendre ce financement avantageux et efficace et qu'il ne devrait pas y avoir d'ingérence inopportune dans l'économie interne des pays bénéficiaires.

15. Parmi les nombreux représentants qui ont appuyé le mécanisme proposé comme base d'une étude plus poussée, plusieurs ont émis l'avis que les fonds prêtés au titre d'un plan quelconque de financement supplémentaire devaient s'ajouter au financement fondamental du développement. A cet égard, on a déclaré que les contributions au mécanisme de financement complémentaire ne devraient pas être faites aux dépens des ressources mises à la disposition de l'Association internationale de développement (AID) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Un représentant a souligné la valeur et l'importance des contributions aux institutions multilatérales de crédit, en particulier à l'AID. Plusieurs représentants doutaient que le chiffre de 300 à 400 millions de dollars qui, selon les estimations, correspondrait aux besoins annuels du mécanisme, fût suffisant.

16. Certains représentants ont exprimé l'avis que, pour déterminer l'étendue des déficits, il fallait tenir compte des changements qui surviennent dans les termes de l'échange. Dans le même ordre d'idées, ils ont souligné la nécessité de prendre en considération, lorsqu'on évalue un déficit ou un « excédent », les changements relevés dans l'élément importations des exportations. Rappelant la nécessité de considérer le financement supplémentaire comme tel et non comme un financement résiduel, dans le cadre de l'assistance financière générale destinée à promouvoir les programmes de développement économique, ils ont posé des questions concernant le mode de calcul et l'emploi qu'il est proposé de faire des « excédents » pour couvrir les déficits qui se produisent avant ou après ces « excédents », eu égard en particulier aux incidences que l'utilisation des « excédents » peut avoir sur le service de la dette à court terme.

17. En ce qui concerne les modalités et les conditions de l'aide supplémentaire, quelques représentants étaient d'avis que l'institution devrait adopter des principes souples. Un représentant a fait ressortir qu'il était nécessaire d'examiner plus à fond la question des délais de rotation des prêts. Quelques-uns ont contesté le bien-fondé de la proposition selon laquelle l'institution

aurait le droit, dans certaines circonstances, de demander aux pays participants des remboursements anticipés. Plusieurs représentants estimaient que le financement supplémentaire devrait être accordé à des conditions de faveur, étant donné l'endettement général des pays en voie de développement. Pour plusieurs, l'endettement de chaque pays et sa capacité de contracter de nouvelles dettes à des conditions normales étaient les considérations déterminantes qui devraient régir les modalités du financement supplémentaire. Cette manière de voir était également celle du représentant de la BIRD, qui a souligné la nécessité de conserver à l'institution sa souplesse en fixant des conditions convenant au financement du développement et adaptées à la situation économique et financière générale des pays intéressés. Ce résultat serait obtenu grâce à des consultations constantes entre l'institution et les gouvernements.

18. Les membres de la Commission ont estimé qu'il importait d'examiner de près dans quelle mesure il fallait laisser à l'institution le soin de déterminer si elle devait ou non accorder un financement supplémentaire dans des cas particuliers. Il a été admis que les politiques et pratiques de l'institution seraient l'une des questions essentielles à résoudre lors de l'élaboration finale du projet. On a jugé que les relations de l'institution avec les organismes financiers internationaux existants étaient particulièrement importantes. De nombreux représentants ont signalé qu'il importait d'établir des rapports étroits entre le système de financement compensatoire du Fonds monétaire international (FMI) et les mesures financières supplémentaires proposées.

19. Le représentant du FMI, analysant le système de financement compensatoire de cet organisme, en a souligné le caractère à court terme qui le distinguait de la proposition élaborée par les services de la BIRD. Il a également signalé à la Commission que les mesures proposées dans la recommandation A.IV.7<sup>10</sup> de l'Acte final de la première session de la Conférence et lors des réunions des gouverneurs de la BIRD et du FMI en 1965, en vue d'améliorer le système de financement compensatoire du FMI, faisait l'objet d'un examen attentif de la part du Conseil d'administration. Ces propositions avaient trait aux méthodes de comptabilisation des déficits, au montant et à la nature de la compensation prévue et à la possibilité de refinancer les obligations compensatoires de crédit.

20. Quant à la condition préalable posée dans la proposition de la BIRD, selon laquelle, pour bénéficier du financement supplémentaire, un pays devrait d'abord procéder aux ajustements possibles sur le plan intérieur, nombre de représentants ont souligné que ces ajustements ne devraient en aucun cas entraîner une réduction de l'ampleur des programmes de développement.

21. On a aussi fait ressortir que le mécanisme devrait répondre rapidement aux besoins urgents résultant des déficits. De nombreux représentants ont mis en relief la nécessité d'éviter les retards que l'on risquait de

provoquer en considérant l'institution comme un prêteur résiduel. Un représentant, en revanche, a exprimé la crainte que les participants au système n'y recourent trop tôt, avant de chercher à utiliser d'autres moyens de financement.

22. L'avis a été exprimé que les projections des exportations étaient utiles pour donner une idée quantitative des « prévisions raisonnables », mais des questions générales et des doutes ont été formulés quant à la méthode à suivre pour établir ces projections et quant à la mesure dans laquelle elles étaient dignes de foi. Reconnaissant que la qualité des projections était susceptible d'améliorations, le représentant de la BIRD a cité l'expérience de cet organisme en déclarant que l'on pouvait obtenir des prévisions raisonnables à partir de projections des exportations.

23. La question des exigences d'efficacité qu'il faudrait remplir pour bénéficier de l'assistance au titre des mesures financières supplémentaires a beaucoup retenu l'attention au cours du débat. Quelques représentants y ont vu un trait particulièrement important et intéressant du projet.

24. Les membres de la Commission ont généralement bien accueilli l'idée du développement économique considéré comme une entreprise commune exigeant une coopération internationale étroite, mais ils ont souligné la nécessité de définir la forme que revêtirait l'entente à réaliser entre l'institution et les pays membres. Ils ont admis, dans l'ensemble, que les exigences d'efficacité devraient être aussi souples et aussi générales que possible et qu'elles devraient être adaptées à la situation du pays intéressé.

25. Quelques représentants ont estimé qu'un pays risquait de se trouver placé sous le contrôle permanent de l'institution administrante, contrôle qui pourrait signifier un examen détaillé de la mobilisation des ressources intérieures d'un pays, de sa capacité d'absorber le capital étranger, de la manière dont les investissements y sont répartis et des politiques qu'il suit en matière de balance des paiements. Ils ont contesté la nécessité d'examiner un plan tout entier pour établir l'existence de déficits des recettes d'exportation.

26. Un certain nombre de suggestions ont été faites concernant les principes à suivre pour formuler les critères d'efficacité. A cet égard, de nombreux représentants ont souscrit à l'avis du Secrétaire général de l'UNCTAD que l'on pouvait et que l'on devait s'efforcer de séparer les considérations techniques des considérations politiques. En outre, certains ont émis l'avis que l'institution devrait se borner à indiquer plusieurs formules possibles, en laissant aux autorités des pays intéressés la responsabilité de choisir les objectifs et les mesures d'exécution appropriés.

27. On a également suggéré d'examiner s'il serait possible de modifier un plan à certains égards sans avoir à solliciter l'assentiment de l'institution. On a exprimé l'espoir qu'un pays qui ne possédait pas de plan de développement pourrait néanmoins bénéficier de l'assistance au titre du projet et que des arrangements

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 53.

adaptés à ce cas seraient prévus. On a encore émis l'avis que les dispositions concernant le financement supplémentaire devraient être plus libérales que celles qui s'appliquent au financement fondamental.

28. Plusieurs représentants ont estimé que les mesures financières supplémentaires ne signifiaient pas nécessairement une ingérence contraire à la souveraineté du pays bénéficiaire. Ils ont cependant reconnu qu'il y avait une grande part de vérité dans l'affirmation que le système imposait aux pays en voie de développement des responsabilités extrêmement lourdes en matière de planification économique et d'efficacité. Ils ont fait observer que, dans le monde actuel, tous les pays — et les pays industrialisés non moins que les autres — étaient parvenus à un tel degré d'interdépendance économique que la souveraineté économique absolue n'était plus qu'un mythe. Pour eux, le système était une évolution et une extension des pratiques de consultation internationale existantes, qui intéressaient non seulement les pays en voie de développement, mais aussi les pays développés.

29. Dans ses observations sur les questions évoquées au cours du débat, le représentant de la BIRD a fait ressortir que le projet ne sous-entendait aucun « contrôle » des politiques nationales par l'institution. L'entente qui se ferait entre l'institution et le pays intéressé se réaliserait grâce à des consultations constantes et à un échange fréquent de vues et de connaissances. C'était la pratique normale de la BIRD dans ses relations avec les pays membres. La conception dont s'inspirait le plan était pragmatique et ne visait pas à appliquer universellement des normes rigides d'une manière uniforme. L'institution serait un organisme international, doté de responsabilités internationales et guidé uniquement par l'intérêt que le développement présente pour tous les pays.

30. Après la clôture du débat officiel, la Commission a tenu une réunion officieuse pour permettre à ses membres de poser au représentant de la BIRD d'autres questions concernant certains points précis du mécanisme proposé. De l'avis général, l'échange de vues qui a suivi a été utile.

31. A l'issue des délibérations de la Commission, les représentants du Brésil, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Inde, de l'Ouganda, du Pérou, de la République

arabe unie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Yougoslavie ont présenté un projet de résolution (TD/B/C.3/L.32 et Add.1) prévoyant la constitution, sous réserve de l'approbation du Conseil du commerce et du développement, d'un petit groupe de représentants gouvernementaux qualifiés, chargé d'étudier le mécanisme proposé de financement supplémentaire et de rendre compte à la Commission à sa deuxième session ; l'annexe du projet de résolution contenait le mandat de ce groupe de représentants gouvernementaux.

32. Conformément à l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, le secrétariat a présenté un exposé (TD/B/C.3/L.33) des incidences financières qu'aurait la décision proposée dans le projet de résolution.

33. A sa 35<sup>e</sup> séance, le 20 avril 1966, la Commission a adopté le projet de résolution et l'annexe, avec certaines modifications et additions, par 33 voix contre zéro, avec 5 abstentions<sup>11</sup>.

34. Les représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Chine, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Ghana, de la Pologne et de la République fédérale d'Allemagne ont expliqué leur vote. Les explications de ce vote sont consignées dans le compte rendu analytique de la 35<sup>e</sup> séance de la Commission (TD/B/C.3/SR.35).

35. En réponse à une question, le secrétariat, se fondant sur les avis et les renseignements qu'il avait reçus, a émis l'avis que le Groupe constitué aux termes de la résolution que la Commission venait d'adopter aurait besoin de quatre à six mois pour rédiger son rapport et qu'il faudrait au moins deux mois de plus pour que le rapport soit distribué et examiné par les gouvernements.

36. La Commission a décidé que les Etats membres de l'UNCTAD seraient invités à envoyer des observateurs aux réunions du Groupe en application de l'article 76 du règlement intérieur de la Commission et que la documentation et les autres renseignements pertinents seraient envoyés à tous les Etats membres de l'UNCTAD.

---

<sup>11</sup> Pour le texte de la résolution et du mandat, tels qu'ils ont été adoptés, voir l'annexe I au présent rapport.

## Chapitre II

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### a) Ouverture de la session

37. La reprise de la première session de la Commission a été ouverte par le Président, M. J. Everts (Pays-Bas), lors de la 28<sup>e</sup> séance, tenue le 13 avril 1966<sup>12</sup>.

38. Au cours de cette séance, le Secrétaire général de l'UNCTAD a prononcé une allocution d'ouverture<sup>13</sup>.

#### b) Composition et participation aux travaux

39. A la session ont assisté les représentants des Etats suivants, membres de la Commission : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Inde, Israël, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe unie, République de Corée, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

40. Les pays suivants, membres de l'UNCTAD, étaient représentés par des observateurs : Afrique du Sud, Autriche, Cambodge, Ceylan, Chili, Danemark, Hongrie, Irak, Iran, Jamaïque, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, Portugal, Uruguay et Venezuela.

41. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées à la session : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Fonds monétaire international. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce étaient également représentées.

42. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session : Banque interaméricaine de développement, Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, Communauté économique européenne, Conseil international de l'étain,

Ligue des Etats arabes et Organisation de coopération et de développement économiques.

43. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session : Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, International Bar Association et Organisation internationale des employeurs.

#### c) Pouvoirs des représentants

44. Le 20 avril 1966, à sa 36<sup>e</sup> séance, la Commission a examiné le rapport du Bureau sur les pouvoirs des représentants (TD/B/C.3/21) et en a pris note.

#### d) Autres questions

45. En ce qui concerne les dispositions relatives à sa deuxième session ordinaire, la Commission a noté que, selon la décision 28 (III) du Conseil, relative au calendrier de réunions de l'UNCTAD pour 1966, il était prévu que sa deuxième session se tiendrait à Genève du 21 novembre au 2 décembre 1966. Tenant compte de l'examen du projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session<sup>14</sup> auquel la Commission avait procédé pendant la première partie de sa première session, le Secrétaire général de l'UNCTAD a présenté un texte révisé du projet d'ordre du jour provisoire (TD/B/C.3/L.25/Rev.1). A sa 36<sup>e</sup> séance, le 20 avril 1966, la Commission a examiné cette version révisée de l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session ordinaire et en a pris note<sup>15</sup>.

46. Le Président a rappelé la décision prise par la Commission de poursuivre ultérieurement la discussion sur le point 9 de l'ordre du jour de la première session, intitulé « Examen du rapport du Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux » ; à la session extraordinaire, tenue à New York du 27 janvier au 4 février 1966, il avait été prévu que les membres de la Commission voudraient peut-être se consulter officieusement, à l'occasion de la reprise de la première session, pour décider quand la discussion pourrait reprendre

<sup>12</sup> Pour des raisons techniques, la session, qui devait d'abord se tenir du 4 au 13 avril 1966 [selon le calendrier des réunions adopté par le Conseil dans sa décision 28 (III) du 15 février 1966], a été reportée au 13 avril.

<sup>13</sup> Pour le texte de l'allocution, voir l'annexe II au présent rapport.

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, troisième session, Supplément n° 3*, par. 113, et le compte rendu analytique de la 20<sup>e</sup> séance de la Commission (TD/B/C.3/SR.20).

<sup>15</sup> Pour le texte de l'ordre du jour provisoire, voir l'annexe I, b, au présent rapport.

(TD/B/57, par. 20). Le Président a déclaré que les entretiens officieux dont les résultats avaient été portés à sa connaissance semblaient indiquer que, pour le moment, il n'était pas nécessaire que la Commission reprît immédiatement l'examen de ce point, aucun fait nouveau important n'étant intervenu. S'il se produisait des faits nouveaux qui, de l'avis de membres de la Commission, justifieraient un nouvel examen du point en question, il appartiendrait à ces membres d'en informer le secrétariat, afin que de nouvelles consultations puissent avoir lieu quant à la procédure à suivre. Le Président a en outre fait observer que la quatrième session du Conseil du commerce et du développement

fournirait l'occasion de procéder, le cas échéant, aux consultations voulues.

**e) Adoption du rapport**

47. A sa 36<sup>e</sup> séance, le 20 avril 1966, la Commission a adopté le présent rapport.

**f) Clôture de la session**

48. A la 36<sup>e</sup> séance, le 20 avril 1966, le Président a prononcé la clôture de la première session de la Commission.

## ANNEXES

### Annexe I

#### DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION LORS DE LA REPRISE DE SA PREMIÈRE SESSION

##### a) RÉSOLUTION RELATIVE AUX MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES ADOPTÉE PAR LA COMMISSION A SA 35<sup>e</sup> SÉANCE, LE 20 AVRIL 1966

*La Commission des invisibles et du financement lié au commerce,*

*Prenant note de la recommandation A.IV.18 de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et tenant compte des débats de la Commission durant la reprise de sa première session,*

*Exprimant sa vive gratitude au secrétariat de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'étude qu'il a établie à la suite de l'invitation qui lui avait été adressée, lors de la première session de la Conférence, dans la partie A de cette recommandation,*

*Notant que le dispositif financier international existant ne comprend pas de mécanisme visant à résoudre les problèmes posés par les mouvements défavorables des recettes d'exportation qui, en raison de leur nature ou de leur durée, ne peuvent être corrigés par des mesures de soutien à court terme de la balance des paiements, et à fournir aux pays en voie de développement une assistance à plus long terme qui les aiderait à éviter l'effondrement de leurs programmes de développement, et qu'il convient donc de prendre les mesures appropriées,*

*Sans préjudice des travaux actuels et futurs visant à l'établissement d'accords sur les produits de base dans le commerce international ni des autres mesures pratiques propres à réaliser la stabilité des marchés de ces produits, y compris le processus d'organisation des marchés, exprime l'espoir que les rapports entre les mesures qui seraient prises conformément à la recommandation en question et ces autres travaux seront étudiés par la Commission des produits de base et par les autres organes compétents de l'UNCTAD,*

*Notant que le concept de mesures financières supplémentaires élaboré dans l'étude du secrétariat de la BIRD a réuni de nombreux suffrages à la Commission,*

*Estime que le mécanisme de mesures financières supplémentaires, exposé dans l'étude établie par le secrétariat de la BIRD conformément à ladite recommandation, doit être étudié plus avant et mis au point à la lumière des débats de la Commission comme étant un des moyens de résoudre cette question; et, en conséquence,*

*Décide à cet effet, sous réserve de l'approbation du Conseil, de constituer, conformément à l'article 63 du règlement*

intérieur de la Commission, un petit groupe de représentants gouvernementaux qualifiés, composé de 13 à 15 membres<sup>a</sup>, chargé d'étudier cette question et de rendre compte à la deuxième session de la Commission, ce groupe ayant pour mandat celui qui est énoncé dans l'annexe à la présente résolution;

*Invite des représentants des services de la BIRD et du Fonds monétaire international, ainsi que des représentants des autres organismes que le Groupe pourrait désigner, à apporter leur concours aux travaux du groupe intergouvernemental et notamment à préparer la documentation qui pourra être nécessaire au Groupe pour mener à bien sa tâche.*

#### Annexe

##### MANDAT DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL

1. Le Groupe examinera l'étude présentée au Secrétaire général par les services de la BIRD en fonction du débat dont elle a fait l'objet à la Commission. Le Groupe présentera un rapport sur cette étude (en proposant les modifications qu'il jugera approprié d'apporter au mécanisme) comme moyen d'atteindre l'objectif énoncé dans la partie A de la recommandation A.IV.18 de la première session de la Conférence. Etant donné la date envisagée pour la deuxième session de la Conférence, le Groupe s'efforcera de présenter son rapport suffisamment à temps pour que la Commission puisse l'examiner à sa deuxième session, en novembre 1966.

2. Le Groupe accordera une attention spéciale aux points suivants:

a) Les questions relatives à la portée du mécanisme, notamment la façon de traiter les excédents et l'attention à accorder aux prix des importations.

b) La forme, les conditions et les modalités de l'octroi d'une aide financière aux pays participant au mécanisme.

<sup>a</sup> Argentine, Brésil, Ceylan, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Japon, République arabe unie, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Yougoslavie. Si un ou deux membres du Groupe D veulent se joindre au Groupe intergouvernemental, leur nom sera ajouté à la liste des membres.

- c) Les mesures à prendre en vue d'établir une relation entre les ressources disponibles et les ressources nécessaires ; à cet égard, le Groupe examinera les conséquences qu'aurait, pour le mécanisme, l'hypothèse où des ressources de l'ampleur suggérée dans l'étude du secrétariat de la BIRD (compte tenu de toutes modifications que le Groupe pourrait suggérer) seraient disponibles.
- d) La nécessité d'établir une délimitation, pour l'administration de tout mécanisme, entre les problèmes de caractère économique et les problèmes relevant du domaine politique.
- e) Les questions relatives aux méthodes à suivre pour l'élaboration des projections et pour l'évaluation, sur le plan technique, des politiques qui sont à la base des plans de développement des divers pays, les circonstances dans lesquelles un pays pourra demander à bénéficier du mécanisme et les considérations dont l'institution administrante devra tenir compte en examinant de telles demandes.
- f) La durée que devraient couvrir les projections pertinentes des exportations et pour laquelle l'institution administrante et le pays en voie de développement, respectivement, devraient prendre des obligations concomitantes.
- g) Le rapport entre les mesures financières supplémentaires et les autres types d'assistance économique, multilatérale et bilatérale, eu égard notamment à la compatibilité à assurer entre les unes et les autres du point de vue des conditions, modalités et critères d'octroi.
- h) Les effets du mécanisme proposé sur le développement économique, par comparaison avec ceux d'autres méthodes qui pourraient être employées aux mêmes fins, compte dûment tenu de la tâche première énoncée dans les cinquième et sixième alinéas de la résolution à laquelle est annexé le présent mandat.
- i) Le statut, la composition et les fonctions de l'institution administrante et ses relations avec d'autres organismes internationaux, compte tenu des paragraphes 7 et 8 de la partie A de la recommandation A.IV.18.
3. Le Groupe pourra aussi formuler des suggestions à soumettre aux gouvernements sur les moyens de financer le mécanisme.

#### b) ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION \*

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Examen de la question de savoir si les taux de croissance atteints par les pays en voie de développement sont suffisants :
  - a) Mobilisation des ressources intérieures et apport d'assistance extérieure
  - b) Problèmes que pose l'évaluation du courant net de ressources destinées aux pays en voie de développement
  - c) Conditions, coordination et efficacité de l'aide
  - d) Problèmes du service de la dette
  - e) Crédits fournisseurs
  - f) Moyens de stimuler le courant de capitaux privés
  - g) Financement et développement régional: aspects du rapport du Comité d'experts intitulé « Le développement des échanges et la coopération économique entre pays en voie de développement » (TD/B/68/Rev.1)
5. La proposition Horowitz: examen du rapport du Groupe d'experts
6. Suite de l'examen du rapport du Groupe d'experts des problèmes monétaires internationaux (TD/B/32)
7. Rapport du Groupe d'experts sur les accords de paiement entre pays en voie de développement
8. Mesures financières supplémentaires
9. Rapports intérimaires sur le programme de travail relatif aux invisibles<sup>b</sup> :
  - a) Assurance et réassurance
    - i) Rapport du Groupe d'experts des questions de réassurance
    - ii) Autres activités
  - b) Tourisme
10. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la troisième session de la Commission
11. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement
12. Questions diverses.

\* Conformément à la décision 28 (III) adoptée par le Conseil du commerce et du développement le 15 février 1966, la deuxième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce doit se tenir à Genève du 21 novembre au 2 décembre 1966.

<sup>b</sup> On s'attend que la Commission désirera peut-être, comme à sa première session, que ce point soit examiné en sous-comité plénier de session. Il faut donc espérer que les délégations comprendront des experts des questions d'assurance, de réassurance et de tourisme.

## Annexe II

### ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNCTAD A LA 28<sup>e</sup> SÉANCE DE LA COMMISSION

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir donné la parole au sujet de l'étude de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) sur les mesures financières supplémentaires, dont vous avez à très juste titre souligné toute l'importance. La portée de l'étude que la Commission va examiner à sa présente session est considérable, non seulement par son contenu même, mais également parce qu'elle offre à l'UNCTAD la première occasion, depuis la première session de la Conférence, d'entamer un dialogue qui sans aucun doute sera très fécond.

En effet, en évoquant la première session de la Conférence, nous n'oublierons pas que les pays en voie de développement ont souligné avec insistance la nécessité de s'attaquer aux variations continues qui se produisent dans le secteur externe de leur économie. C'est en réponse à cette préoccupation que les délégations du Royaume-Uni et de la Suède ont présenté un projet de résolution<sup>a</sup> qui fut à l'origine du rapport qui va être examiné. Le dialogue commence donc par une proposition concrète.

Nous devons nous féliciter de ce que l'UNCTAD aborde ainsi une phase nouvelle de son activité. On a répété maintes fois que cet organisme ne devrait pas être seulement une tribune où seraient discutés certains problèmes mais aussi un instrument adéquat pour aboutir à des solutions concrètes. Telle est la signification majeure de la présente session de la Commission. Il s'agit de l'étude d'un programme, d'une solution concrète qui nous est proposée sous l'éminente autorité de la BIRD.

Je voudrais considérer trois aspects de cette étude. Le premier concerne l'examen de la proposition en elle-même ; le second, ses modalités ou caractéristiques ; le troisième, le rapport qui existe entre ce programme de financement supplémentaire et le financement de base des plans de développement économique.

Pour ce qui est du premier point, il conviendrait d'examiner si l'idée du financement supplémentaire, issue de la première session de la Conférence, constitue réellement la solution la plus propre à combattre les effets des fluctuations du secteur externe dans les pays en voie de développement. Je n'hésite pas à dire que c'est là en effet une solution adéquate, parfaitement compatible avec d'autres solutions, pour atténuer l'amplitude de ces fluctuations. Je me réfère en particulier aux arrangements ou accords sur les produits de base, en d'autres termes à l'organisation des marchés. Je ne crois pas qu'il faille opter entre les accords et le financement supplémentaire mais que

ces deux moyens convergent vers la solution du problème des fluctuations extérieures. Je le dis pour deux raisons. D'abord, parce que les produits de base ne peuvent pas tous faire l'objet d'accords de stabilisation, et ensuite parce que, d'une manière générale, ces accords ne se proposent pas de fixer un cours rigide mais un cours maximal et un cours minimal entre lesquels les prix du marché peuvent continuer à varier. Tel est le cas de l'accord sur le cacao que l'UNCTAD étudie en ce moment, avec le ferme espoir de parvenir à éliminer les divergences qui séparent encore les pays intéressés à ce produit.

Par conséquent, même si l'on réussissait à conclure des accords satisfaisants sur les produits, il subsisterait une marge de fluctuations qui justifierait le financement supplémentaire en vue d'éviter les répercussions de ces variations sur l'économie des pays en voie de développement.

L'étude présentée par la BIRD a le mérite indiscutable de reconnaître en toute franchise qu'il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'élaborer une politique systématique de développement économique et de l'inscrire dans un plan de développement, si tous les calculs fondamentaux du plan sont faussés par les fluctuations extérieures. Nous avons donc, devant nous, une contribution très positive pour résoudre un des problèmes les plus graves auxquels se heurtent les pays en voie de développement.

Je voudrais maintenant analyser, en quelques mots, certaines des principales caractéristiques ou modalités de l'étude de la BIRD. Elle a pour fondement la projection des exportations d'un pays. L'idée est maintenant admise sans réserve que la projection des exportations est un élément essentiel de tout plan de développement économique, et par conséquent il n'y a pas lieu d'en discuter, bien que, techniquement, les avis puissent différer sur les méthodes employées (ou qu'il faudra employer) pour préparer les projections ou sur le critère qui doit présider à ce travail.

La notion de projection sert à la BIRD pour déterminer l'ordre de grandeur du financement supplémentaire. Elle sert en même temps à introduire une notion étroitement liée à la précédente, à savoir que les exportations produisent à un moment donné des résultats supérieurs à ceux prévus dans la projection. La BIRD désigne ce fait par le terme « overages » — ou excédents — et elle estime qu'il faut tenir compte par la suite de l'excédent des exportations par rapport aux prévisions pour déterminer le montant qu'il faudra accorder à un pays sous forme de financement supplémentaire quand les exportations tomberont au-dessous des prévisions. Cela revient à dire qu'il s'opérerait une certaine compensation entre le déficit actuel et l'excédent passé, par rapport aux projections. Ce point mérite une analyse approfondie. Que va faire un pays qui possède un excédent d'exportations par rapport aux projections ? Accumulera-t-il plus de réserves monétaires si le niveau de ses réserves est déjà suffisant ? Augmentera-t-il ces réserves et attendra-t-il la baisse de ses exportations pour les mettre en jeu ? Investira-t-il les réserves si elles dépassent le niveau

<sup>a</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.11), p. 60 et 61.

normal compte tenu de l'expérience du pays, ou les utilisera-t-il pour des importations de biens d'équipement ?

Dans les années trente, lorsque j'ai exercé certaines fonctions à la Banque centrale de mon pays, j'ai eu l'occasion de préconiser une politique anti-cyclique fondée sur la constitution de réserves monétaires additionnelles pendant la phase ascendante du cycle, lorsque les exportations augmentaient, afin de disposer de ressources pour faire face à la phase descendante. A cet effet, la Banque centrale émettait des billets ou des bons sur le marché et drainait l'argent en excès créé par l'abondance des exportations, et en même temps elle accumulait des réserves. Cela revient à dire qu'à la politique de prévoyance de caractère anti-cyclique s'associait une politique anti-inflationniste consistant à retirer du marché les excédents de ressources.

A cette époque, une politique de cette nature était parfaitement plausible pour deux raisons fondamentales. La première, c'est qu'on vivait alors sous l'impression angoissante de la grande crise mondiale et que le concept de stabilité prévalait dans les banques centrales des pays en voie de développement sur le concept de développement, car on voulait éviter le retour d'une forte contraction de l'économie. Une autre considération fondamentale jouait aussi : c'est que le monde ne disposait pas alors de mécanismes internationaux de crédit pour couvrir un déficit de la balance des paiements, qu'il fût de caractère cyclique ou non. Aujourd'hui, je ne préconiserais certainement pas une politique de cette nature. Je crois que, lorsque prévalent, comme c'est le cas à l'heure actuelle, les considérations de développement économique, les réserves qui excèdent celles qu'une banque centrale doit conserver par prudence devraient être utilisées pour l'acquisition de biens d'équipement. Il faudrait examiner ce point et se demander s'il est possible que les ressources extérieures ainsi employées pendant les périodes de prospérité cyclique soient récupérées en cas de récession cyclique par l'intermédiaire des organisations internationales de crédit. Je me permets de soumettre cette idée à l'examen de M. Friedman et bien entendu au Groupe d'experts qui sera constitué pour étudier ce problème, si la Commission et le Conseil du commerce et du développement acceptent la suggestion que le Président vient de formuler à cet égard.

Pour ce qui est du financement supplémentaire, il convient de noter avec le plus vif intérêt qu'il serait consenti à des conditions similaires à celles du financement de base. A ce propos, je voudrais poser quelques questions au représentant de la BIRD. Si le financement de base d'un plan repose sur des conditions déterminées de taux d'intérêt et de durée et qu'il survienne ensuite une contraction d'origine extérieure qui réduise la capacité d'épargne d'un pays, le financement supplémentaire sera-t-il accordé aux mêmes conditions que le financement de base bien que la capacité d'épargne du pays ne soit plus la même ? Ou ajustera-t-on le financement supplémentaire en tenant compte de l'aggravation de la situation due à des raisons étrangères à la volonté du pays ? Ne faudra-t-il pas dans certains cas envisager des prêts d'une durée plus longue ou à un taux d'intérêt plus bas pour ne pas placer le pays dans une situation délicate en ce qui concerne l'exécution de ses engagements ?

Toute cette conception est basée sur la nécessité de faire face aux conséquences d'une baisse imprévue des exportations. Les projections sont faites en tenant compte de certaines conditions, et lorsque ces conditions changent, intervient alors le financement supplémentaire. On pourrait concevoir qu'en établissant ces projections, il soit tenu compte, dans certains cas particuliers, d'une tendance à la dégradation des termes de l'échange. Je n'ai pas l'intention, en ce moment, de proposer une interprétation de l'étude de la BIRD ou de l'intéressante étude présentée tout récemment à Chatham House par M. Friedman,

mais je pose la question suivante : qu'advient-il si, lors de l'établissement du plan de développement, on n'a perçu aucune tendance à la dégradation des termes de l'échange mais que celle-ci se manifeste au cours de l'application du plan ? L'étude de la BIRD ne parle que du cas d'une baisse des exportations qui peut être due à une réduction du volume physique ou à une baisse des prix, et elle offre à juste titre un financement supplémentaire pour faire face aux conséquences. Je me demande néanmoins ce qu'il arrivera si, en même temps que baissent les prix des exportations, il se produit une augmentation notable du prix des importations qui aura pour résultat de réduire le pouvoir d'achat extérieur d'un pays. Un pays pourrait-il obtenir un financement supplémentaire dans ces circonstances ? Je me permets de poser ces questions à M. Friedman parce que je crois qu'elles contribueront à faciliter la compréhension du problème.

Enfin, sans vouloir entrer dans une analyse exhaustive des modalités de l'étude, il me semble essentiel d'examiner l'importance des ressources que la BIRD recommande de mettre en jeu pour le financement supplémentaire. L'étude parle de 300 à 400 millions de dollars par an, compte tenu d'un calcul basé sur l'expérience antérieure et d'une analyse minutieuse de l'évolution des exportations d'un groupe important de pays. Elle parvient également à la conclusion que les amplitudes moyennes des fluctuations antérieures oscillent autour de 1 600 millions de dollars et elle soutient avec raison qu'on pourrait faire face à une partie de cette somme à l'aide de réserves monétaires, de tirages sur le FMI d'autres types de crédits et, enfin, de compression de certaines importations. L'étude de cet aspect de la question est très importante sans aucun doute, mais je crois que le seul moyen de définir avec exactitude les conditions et l'ordre de grandeur des ressources qu'il faudra mettre en jeu, c'est de mettre le système en pratique. J'ai la conviction absolue que ce système est viable et même qu'il peut fonctionner efficacement.

Je voudrais simplement me référer sur ce point à la restriction des importations. Dans son étude récente, M. Friedman parle de la possibilité de réduire certaines importations superflues ou de luxe. C'est là une question très intéressante. Le financement supplémentaire devrait s'accompagner d'une politique raisonnable de caractère anticyclique que les pays en voie de développement devraient suivre en se servant de tous les moyens à leur portée pour atténuer les conséquences des fluctuations extérieures et éviter un endettement excessif.

Il faut faire tout le possible pour que les ressources financières internationales servent à couvrir le déficit de l'épargne ou la différence entre les investissements qu'un pays veut faire dans le cadre de son plan et le montant des ressources internes qu'il mobilise. En tout cas, il faudrait éviter, sauf dans des circonstances exceptionnelles, que ces ressources extérieures ne soient employées pour faire face aux besoins de la consommation, car tôt ou tard il faut les rembourser aux entités prêteuses, et il est essentiel qu'elles soient consacrées aux investissements et non au financement du déficit des paiements extérieurs, bien que, dans certains cas, cela soit inévitable. D'autre part, certains pays ont poussé à ce degré leur politique de remplacement des produits d'importation qu'il ne leur reste plus aucune possibilité de restreindre les importations lorsque le cycle accuse un mouvement défavorable. Dans d'autres pays, au contraire, il subsiste une marge d'importations. Celles-ci, bien qu'elles ne soient pas nécessairement de luxe, pourraient être comprimées ou différées puisqu'elles ne sont pas indispensables au développement économique. En revanche, il serait difficile de comprimer, par exemple, les importations de produits semi-finis ou d'articles essentiels de consommation ou de certains biens d'équipement. C'est là un aspect qu'il faut envisager afin de réduire le plus possible la nécessité du financement supplémentaire. Le critère que

j'expose n'est pas celui des institutions financières, mais celui qui doit guider les pays en voie de développement parce que leurs besoins d'investissement sont si grands qu'il serait réellement déplorable que les ressources de cette nature ne soient pas consacrées aux investissements.

Le troisième aspect de l'étude, auquel je veux me référer, est le rapport entre le financement supplémentaire et le financement de base ou financement ordinaire d'un plan de développement. Comme je l'ai déjà dit, un des caractères frappants de la proposition de la BIRD est que l'ensemble du système est fondé sur l'idée de planification. Nous savons que la technique d'un plan sagement élaboré comprend non seulement la projection des exportations mais aussi celle des ressources intérieures de l'épargne qu'un pays doit mobiliser pour témoigner de sa propre contribution à la politique de développement et aussi la projection des ressources extérieures sur lesquelles on compte pour réaliser le plan. Il est certain que toutes ces projections feront l'objet d'un examen minutieux de la part des organes qui s'intéressent au financement d'un plan.

Outre son caractère technique, cette analyse a une portée considérable. Jusqu'à présent a prévalu, sauf dans certains cas exceptionnels, l'idée de financer des projets isolés sans avoir une vue d'ensemble des apports extérieurs dont un pays a besoin pour exécuter son plan. Le fait que l'on admette la projection des ressources extérieures dont l'apport est nécessaire pour le financement d'un plan de développement économique signifie, si je ne me trompe, que l'on accepte en principe l'idée que les entités internationales de crédit, lorsqu'elles examinent un plan dans son ensemble, admettent la nécessité de déterminer d'avance un volume donné de ressources extérieures, c'est-à-dire que, sans abandonner l'idée essentielle du financement de projets spécifiques, on semble reconnaître la nécessité de fixer d'avance le montant total de l'aide extérieure dont un programme ou un plan de cinq, six ou sept ans aura besoin. Cela me paraît extrêmement important, non seulement du point de vue du financement de base, mais aussi du point de vue du financement supplémentaire.

Que veut dire « supplémentaire » ? Cela signifie que l'on veut ajouter des ressources additionnelles de financement extérieur à celles fixées précédemment dans un plan. La détermination de ces ressources de base présente une importance particulière, car il pourrait bien arriver — si l'on n'admet pas ce principe fondamental — que le financement supplémentaire se fasse aux dépens du financement de base, alors que ce que l'on veut, au contraire, c'est d'ajouter au financement de base le financement supplémentaire pour qu'un pays puisse exécuter, sans trop de heurts, son plan de développement. C'est un principe admis, et qui me paraît évident, que si un ensemble d'institutions internationales reconnaissent, sous une certaine forme, la nécessité d'un apport de ressources pendant la durée du plan, elles procèdent à une étude approfondie de ce plan, de son efficacité du point de vue des objectifs qu'il vise et des ressources nécessaires pour le réaliser ainsi que de toutes ses autres caractéristiques.

J'ai parlé précédemment de la nécessité de faire une projection des ressources intérieures d'épargne dont un plan a besoin. Jusqu'où les organismes internationaux de crédit pourront-ils aller dans l'analyse des mesures purement internes qu'un pays devra prendre ? Jusqu'où pourra-t-on exiger des pays qui présentent un plan qu'ils adoptent un type déterminé de mesures ? Ce sont là des aspects dont on discute depuis longtemps.

Prenons le cas de la mobilisation de l'épargne. Il est évident que, pour déterminer le montant des ressources extérieures, les institutions de crédit doivent savoir quel est le montant des ressources intérieures, et le pays intéressé doit s'engager à faire lui-même un effort pour obtenir ces ressources. Tout cela

n'a rien à voir avec l'examen des instruments de la politique intérieure qu'un pays va suivre pour exécuter l'engagement qu'il a contracté de mobiliser sa propre épargne.

Va-t-on exiger une politique de crédit, une politique financière monétaire ou fiscale déterminée ? Va-t-on déterminer comment un pays doit manipuler ses instruments fiscaux et monétaires pour réaliser cette projection de l'épargne ou suffit-il que le pays s'engage à atteindre le montant prévu ? C'est là une question si importante qu'il est indispensable de tracer une ligne de démarcation entre les exigences techniques d'un plan et ce que l'on pourrait appeler ses exigences politiques. Vu l'intérêt considérable de ce point, qui est essentiel dans tout plan de développement, je pense qu'il sera discuté à la Commission, non seulement du point de vue du financement supplémentaire proprement dit mais aussi du point de vue général parce qu'il concerne le concept même du financement des plans de développement.

Je pourrais donner un autre exemple. Un pays peut avoir sa propre conception sur la manière de combiner les investissements de caractère économique avec ceux de caractère social. Il y a des pays qui préfèrent résoudre d'abord un problème urgent de constructions populaires avant d'investir à des fins immédiatement productives. Lorsqu'elles examineront un plan de développement, les institutions internationales de crédit devront-elles se prononcer sur ces aspects qui concernent la politique intérieure d'un pays ? D'autre part, pour apprécier les difficultés auxquelles un pays se heurte pour appliquer une politique déterminée dans le cadre de sa conception du développement économique, on ne peut faire appel qu'à l'expérience des nations mêmes de ce pays. Tout cela nous incite à établir une ligne de séparation bien nette entre ce qui devra réellement être reconnu comme une condition fondamentale de l'efficacité d'un plan et de son application — et nul ne saurait dénier aux institutions internationales de crédit l'obligation de s'assurer que le plan est raisonnable et viable — et les autres aspects qui relèvent uniquement de la décision souveraine d'un Etat.

Comme je l'ai dit précédemment, ce sont là des questions qui ont été amplement discutées et je pourrais mentionner à cet égard l'expérience de la partie du monde que, jusqu'à présent, j'ai le mieux connue, je veux parler de l'Amérique latine. Lorsque, il y a quelques années, s'élaborait la Charte de Punta del Este<sup>b</sup>, qui fut à l'origine de l'Alliance pour le progrès, un groupe d'économistes qui avait été consulté proposa que, sans préjudice de l'évaluation des plans de développement économique et de leur mise en œuvre par les institutions internationales de crédit — auxquelles on ne saurait contester ces pouvoirs qui, pour elles, sont essentiels — l'évaluation préalable des plans soit faite par un petit groupe d'experts impartiaux. On cherchait à assurer ainsi le maximum d'objectivité dans l'analyse et à obtenir en même temps un avis impartial en ce qui concerne certains aspects fondamentaux de la politique de développement économique.

L'idée fut approuvée par les gouvernements représentés à Punta del Este, mais non dans la forme sous laquelle elle avait été présentée : d'une part le nombre des experts fut augmenté, et, d'autre part, le groupe fut décapité n'ayant plus de président. De ce fait, cet excellent projet ne put être réalisé sous la forme qui avait été proposée à l'origine par ceux qui l'avaient conçu.

<sup>b</sup> Charte instituant l'Alliance pour le progrès, dans le cadre de l'Opération panaméricaine, adoptée à Punta del Este, Uruguay, le 17 août 1961, à une réunion extraordinaire du Conseil économique et social interaméricain au niveau ministériel (Organisation des Etats américains).

Il y a quelques jours, dans une nouvelle réunion interaméricaine tenue à Buenos Aires, cette idée a été modifiée. On a réduit le nombre d'experts qui, au lieu d'agir en tant que groupe indépendant, vont donner des avis au Président du Comité interaméricain de l'Alliance pour le progrès, fonctionnaire qui, entre autres responsabilités importantes, détient celle de faire des recommandations sur la répartition des ressources financières que le Gouvernement des Etats-Unis met à la disposition des pays de l'Amérique latine. Il faut espérer que, à la suite de cette transformation, les experts continueront à agir avec beaucoup d'indépendance dans l'évaluation des plans et dans les conseils qu'ils donneront aux gouvernements et aux institutions de crédit; cela permettra à l'expérience entreprise il y a quelques années d'éliminer ses imperfections et au groupe d'experts de jouer un rôle très utile.

La proposition initiale ne fixait pas seulement comme condition essentielle du financement extérieur l'existence d'un plan; elle exigeait également que celui-ci fût présenté aux experts. Ces deux conditions furent abandonnées à cette époque, probablement parce que l'idée était alors toute nouvelle, mais peut-être l'expérience conseille-t-elle de les reprendre en considération. Je me suis permis de rappeler ce fait car certaines préoccupations, que j'ai décelées à cet égard chez plusieurs délégations de pays en voie de développement, pourraient peut-être disparaître si l'on juge utile de créer un mécanisme de cette nature.

Quoi qu'il en soit, le fait qu'un pays se réserve certaines décisions de politique intérieure qui lui appartiennent en propre, et auxquelles il ne saurait renoncer, ne veut pas dire qu'il n'ait pas intérêt, comme l'expérience le prouve, à recevoir une assistance technique de caractère multilatéral ou bilatéral, à sa convenance, pour définir le type de mesures qu'il devrait appliquer.

D'autre part, nous savons que les commissions économiques régionales des Nations Unies pour les régions en voie de développement ont créé des instituts de planification qui sont

en mesure de former du personnel et de prêter une aide technique aux pays qui en font la demande, afin de les conseiller dans l'élaboration d'un programme. De même, la BIRD possède un institut de formation en ces matières. Mais, je le souligne, il s'agit là d'une aide technique, et nullement d'une aide politique. C'est de la première que les pays en voie de développement ont besoin; la seconde ne concerne qu'eux-mêmes, exclusivement.

La Commission des invisibles et du financement lié au commerce ne doit siéger que peu de jours et il n'est guère concevable qu'elle puisse examiner toutes les questions importantes que pose l'étude de la BIRD. Vous-même, Monsieur le Président, lorsque vous avez suggéré l'opportunité de créer un comité intergouvernemental, vous avez reconnu l'importance de cette idée. J'espère que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, et ensuite le Conseil, approuveront votre suggestion. Toutefois, il importerait aussi que la Commission appuie, sous une forme positive, l'idée du financement supplémentaire en tant que tel, car la tâche des experts serait considérablement facilitée s'ils pouvaient prendre pour point de départ l'acceptation de l'idée même — ce qui ne vaudrait nullement acceptation de tous les délais proposés. Ainsi, les experts ne seraient pas obligés de consacrer leur temps à discuter pour savoir s'il convient ou s'il ne convient pas d'adopter le principe du financement supplémentaire. Nous savons trop combien ces discussions, lorsqu'il s'agit de décisions de cette nature, sont toujours difficiles. Je pense que cette tâche serait grandement facilitée si l'on reconnaissait que l'étude de la BIRD résout en principe le grave problème que la première session de la Conférence a posé aux gouvernements et sur lequel les délégations du Royaume-Uni et de la Suède se sont penchées. Je crois, Monsieur le Président, que ce serait là une des contributions majeures que la Commission pourrait apporter à la solution du problème tout en définissant le champ des études que le groupe d'experts gouvernementaux devrait entreprendre, si tant est que l'on accepte la suggestion de le créer.

### Annexe III

## OBSERVATIONS FAITES PAR M. IRVING S. FRIEDMAN, CONSEILLER ÉCONOMIQUE DU PRÉSIDENT DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT, A LA 32<sup>e</sup> SÉANCE DE LA COMMISSION

Monsieur le Président,

Je suis très honoré d'avoir été invité à participer à ces réunions et je suis heureux que le Président m'ait donné la possibilité d'entretenir la Commission de quelques-unes des questions qui se dégagent de l'étude<sup>a</sup> que la Conférence, à sa première session, a prié la BIRD d'effectuer.

Permettez-moi de dire tout d'abord qu'à la BIRD nous nous estimerions amplement récompensés de nos efforts si, grâce à cette étude, il pouvait y avoir entre pays développés et pays en voie de développement un dialogue fructueux fondé sur une proposition concrète, comme l'a d'ailleurs fort bien laissé entendre le distingué Secrétaire général de l'UNCTAD dans son allocution d'ouverture, si riche d'enseignements.

Dès le début, nous nous sommes efforcés d'aborder de façon réaliste et objective le problème que vous nous avez confié — ce que nous désirions c'était vous proposer, pour ce problème qui est devenu l'une des principales préoccupations de l'UNCTAD, une solution pratique et réalisable. Nous voulions mettre au point un mécanisme qui soit à la fois viable du point de vue économique et susceptible de recueillir l'adhésion internationale. Nous avons pensé qu'à une solution parfaite en théorie vous préféreriez sans doute une proposition pratique reposant sur les faits économiques, l'analyse et l'expérience. Certes, c'est avec beaucoup de satisfaction et de plaisir que nous avons entendu le Secrétaire général de l'UNCTAD et les représentants de nombreux pays dire que la proposition concrète que nous avons soumise représente une façon rationnelle et pratique d'aborder ce problème, qui — nous sommes tous d'accord sur ce point — est d'importance majeure. Je suis persuadé que les observations qui ont été faites nous aideront beaucoup à élaborer un mécanisme amélioré, et en même temps détaillé et complet, en ce qui concerne le financement et l'administration. Je saisis cette occasion pour remercier, au nom des services de la BIRD, le Président et les autres membres de la Commission pour la façon extrêmement aimable dont ils ont parlé de nos efforts et pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à notre étude.

Je voudrais maintenant aborder les questions qui ont été soulevées par les membres de la Commission et qui témoignent du sérieux et du soin avec lesquels le mécanisme a été étudié. Cette réunion nous offre une excellente occasion de préciser certains aspects de l'étude, et les membres de la Commission ont d'ailleurs centré leur attention sur les points les plus importants.

---

<sup>a</sup> *Etude sur les mesures financières supplémentaires, demandée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, 1964* (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, décembre 1965).

Une partie de la difficulté que, dans l'étude, certaines questions de terminologie semblent avoir causée à quelques délégations tient probablement au fait que nous avons établi cette étude sous la forme d'un document de travail d'ordre économique qui essaie de présenter une analyse économique et un mécanisme économique dont certains éléments sont nouveaux. Nous n'avons nullement eu la prétention d'élaborer un document juridique qui puisse servir de base à un accord international en bonne et due forme. Notre terminologie a parfois été contestée ; je reconnais qu'il faut faire extrêmement attention en utilisant certains mots lorsque l'on rédige le texte d'un accord international énonçant des droits et des obligations.

D'autre part, si les délégations ont éprouvé certaines difficultés en étudiant ce mécanisme, c'est peut-être aussi parce que nous avons décidé de propos délibéré de ne pas nous lancer dans une analyse détaillée des aspects qui, à notre avis, pourront être mieux traités une fois que les bases de la proposition auront été universellement acceptées.

Pour répondre aux questions soulevées, il serait peut-être utile que j'établisse une distinction entre les questions qui se rapportent à l'essentiel de la proposition et celles qui sont de caractère plus technique, en ce sens que les divergences de vues à leur sujet n'affectent pas le caractère fondamental du mécanisme.

Je commencerai par les questions essentielles d'ordre général, car il sera plus facile et plus court d'y répondre en bloc en faisant quelques observations générales plutôt qu'en les prenant une par une. Je vous prie de m'excuser de parler si longuement et d'excuser aussi les répétitions inévitables qui figurent dans notre étude.

On a dit que le financement supplémentaire doit en fait compléter les courants fondamentaux de financement à long terme du développement. J'ouvre ici une parenthèse pour exprimer notre gratitude à M. Prebisch, qui nous a fourni le mot « fondamental », qui est certainement meilleur que le mot « normal », que nous avons utilisé dans l'étude pour qualifier le financement du développement. Nous sommes d'accord, entièrement. Comme nous l'avons dit dans le chapitre d'introduction à notre étude « le mécanisme exposé dans la présente étude repose sur l'hypothèse qu'il s'agit de compléter et non pas de remplacer les formes actuelles d'assistance ». Le financement supplémentaire, tel que nous le concevons, n'a de sens que dans le contexte plus large du financement du développement. Les apports de capitaux pour le développement fournis selon les procédures en vigueur constituent un facteur déterminant du volume des investissements, dans les secteurs public et privé, qu'un pays peut raisonnablement entreprendre ; ils aident le pays à atteindre ses objectifs de croissance s'il persévère dans ses efforts de développement. Le financement supplémentaire, tel qu'il est exposé dans l'étude, a pour but

d'aider à garantir que la réalisation de ces objectifs ne sera pas entravée parce que les recettes en devises tirées des exportations et, le cas échéant, les recettes invisibles ne correspondront pas au montant que l'on avait prévu au moment où ont été prises les décisions sur les investissements à effectuer et l'assistance à fournir.

D'une manière très générale, notre proposition tend à instituer un mécanisme financier qui assurerait un apport des devises complémentaires requises en temps utile pour remplacer celles qui n'auraient pas été perçues, en raison d'un fléchissement imprévu des recettes d'exportation, que nous avons définies à cet effet (p. 10 de l'étude) comme comprenant « Les postes des marchandises et, dans les cas appropriés, les postes invisibles ». Cette assistance complémentaire n'aurait qu'un seul objectif : maintenir des programmes et des politiques de développement sains. Telle est la raison principale pour laquelle l'essence du mécanisme que nous proposons est que le pays intéressé et l'institution internationale qui administrerait le mécanisme s'entendent au sujet d'un programme de développement et d'un ensemble connexe de politiques de développement à appliquer par le pays participant au mécanisme, c'est-à-dire au sujet de ce que nous avons appelé « un ensemble de principes d'action ». J'ai eu l'occasion d'expliquer aux réunions du Groupe des Trente et Un et du Groupe B ce que nous entendions par cette idée d'ententes sur des principes d'action, mais je crois que l'importance de ce point justifie sa répétition devant la Commission. L'ensemble de principes d'action auxquels nous songeons serait défini à la suite d'une coopération étroite et d'un échange de vues entre l'institution et le pays intéressé. Il ne serait pas fixé d'une manière immuable au moment de son adoption. Il ne serait pas davantage défini en termes généraux ou détaillés applicables d'une manière uniforme à un grand nombre de pays entrant dans la catégorie des pays en voie de développement. Ainsi que nous le disons à la page 11 de l'étude, « la formulation d'un ensemble concerté de principes d'action devrait se fonder sur une évaluation réaliste des besoins et possibilités du pays participant et sur une évaluation pratique de l'efficacité des mesures projetées du point de vue de la réalisation des objectifs du programme de développement. Les accords seraient analogues à ceux qui sont nécessaires pour accorder à un pays une aide compréhensive de financement du développement ». Je crois que cela répond à la question de savoir si nous envisageons une série distincte d'ententes sur des principes d'action aux seules fins du mécanisme de financement supplémentaire. Tel n'est pas le cas. Les critères qui détermineraient les courants fondamentaux du financement du développement seraient aussi ceux qui détermineraient les courants du financement supplémentaire. Ainsi que nous le savons tous, le financement du développement concerne toutes les activités de développement, et c'est pourquoi l'entente sur les principes d'action ne saurait être limitée à la politique d'exportation, mais doit s'étendre à l'ensemble de la politique de développement. Ce qui importerait en l'occurrence, c'est l'engagement du gouvernement d'un pays d'avoir une performance satisfaisante et, comme nous l'avons dit, « une performance satisfaisante, conçue dans une acceptation assez large, constituerait alors la base du jugement requis » (p. 41). Bien entendu, nous ne prévoyons aucun « contrôle » appliqué par l'institution proposée sur les politiques des pays. L'entente sur les principes d'action serait réalisée grâce à des consultations constantes, à des échanges de vues et de connaissances. L'institution serait un organisme international et elle serait internationalement responsable devant la communauté des nations. Elle serait créée pour accomplir une mission déterminée et n'aurait à défendre aucun intérêt en dehors de l'intérêt commun qui s'attache au développement.

J'ai été heureux de constater que tout le monde semble être d'accord pour considérer que la tâche qui consiste à favoriser le développement économique au moyen d'une assistance exté-

rieure est une « entreprise commune », incombant aussi bien à ceux qui fournissent qu'à ceux qui reçoivent cette assistance. Nous sommes d'avis — et il s'agit là d'une hypothèse d'importance fondamentale pour la viabilité du mécanisme — que l'entente que nous proposons au sujet du programme de développement et des principes d'action connexes peut être réalisée d'une manière objective et professionnelle grâce à des consultations et à une coopération sur le plan international. Il pourrait fort bien advenir que, grâce à ce mécanisme, l'effort d'un pays en vue de son développement recueille des appuis qu'un programme organisé par les pays bénéficiaires eux-mêmes ne saurait s'attendre à recevoir. Pour éviter que l'on ne risque de croire que tous les pays en voie de développement devraient élaborer des plans complets pour l'ensemble de leur économie avant de pouvoir participer au mécanisme, je dirai catégoriquement que nous reconnaissons et que nous nous rendons parfaitement compte que, dans de nombreux pays, la base statistique nécessaire pour élaborer des plans de cette nature peut fort bien faire défaut. Dans certains cas, les données politiques et sociales d'un pays peuvent rendre inopportune la programmation du développement. En pareil cas, pour établir une entente sur les principes d'action, on pourrait convenir d'un programme partiel d'investissement dans le secteur public, accompagné d'estimations sur l'évolution probable dans le secteur privé. Le mécanisme s'inspire d'une approche pragmatique et ne comporterait pas de normes rigides destinées à être universellement appliquées d'une manière uniforme.

M. Prebisch a fort utilement suggéré la possibilité de tracer une ligne de démarcation entre les principes d'action de caractère technique, qui relèveraient d'une telle coopération, et le domaine politique, où seuls les vœux du pays intéressé constituent le meilleur critère de la décision à prendre.

Ainsi que plusieurs représentants l'ont fait observer, ce type de coopération n'aurait rien de nouveau. Il existe déjà dans les rapports que les pays entretiennent avec les organismes internationaux existants. Tout ce que nous avons proposé découle de l'expérience que nous avons acquise dans nos relations avec nos Etats membres. Au cours des réunions de groupes auxquelles j'ai eu le privilège d'assister, j'ai essayé d'indiquer quelques-uns des aspects dans lesquels nos propres activités au sein du groupe de la BIRD ressemblent à celles qui sont prévues dans le mécanisme. Ainsi donc, comme nous le disons dans l'étude (p. 62), « l'accord sur le programme de développement et les principes d'action qui s'y rapportent, proposé dans l'exposé du mécanisme, correspondrait à un élargissement et à un renforcement des méthodes actuelles à l'égard des pays membres, plutôt qu'à l'introduction d'une méthode entièrement nouvelle. Il comporterait, comme les programmes actuels, une collaboration étroite avec la BIRD, le FMI et d'autres institutions internationales. » Comme plusieurs délégations l'ont fait observer, ces procédures d'entente et de coopération internationales ne sont pas réservées aux pays en voie de développement, mais s'appliquent également à des pays développés bénéficiant de divers mécanismes internationaux de soutien.

Cela m'amène à l'aspect opérationnel que cette notion d'entente sur les principes d'action comporte dans le mécanisme. Le déficit imprévu motivant un financement en vertu du mécanisme doit présenter deux caractéristiques fondamentales : en premier lieu, il doit être potentiellement de nature à désorganiser le programme de développement du pays ; en second lieu, ce dernier ne doit pas disposer de moyens d'agir sur ce déficit. Les ententes sur les principes d'action confèreraient une signification opérationnelle à ces besoins. Au lieu d'ententes après que les déficits imprévus se seraient produits, le mécanisme tend à faire en sorte que ces ententes soient conclues avant que le mouvement défavorable ne se produise, de manière que l'assistance requise soit non seulement suffisante

mais intervienne en temps voulu. Cela permettrait de prendre pour règle qu'aussi longtemps qu'un pays agirait dans le cadre mutuellement convenu, tous les déficits imprévus pourraient être considérés comme échappant à la volonté de ce pays.

On a fait valoir que le mécanisme pourrait avoir pour effet d'empêcher un pays de prendre des mesures radicales pour essayer de résoudre les problèmes découlant d'une concentration de la production sur un petit nombre de produits primaires. Tel n'est certes pas l'objectif du mécanisme, et nous ne pensons pas davantage qu'il puisse produire de tels effets. Ainsi que nous l'avons dit dans l'étude (p. 7), « les problèmes bien connus de l'instabilité et de la lente croissance des recettes d'exportation des pays en voie de développement ne peuvent, à long terme, être résolus que par un développement et une diversification soutenus de la production et des exportations des pays exportateurs de produits primaires ». Il est inutile que je m'étende davantage sur ce point. Ainsi que nous le savons tous, ce processus de diversification et de transformation internes est un processus de longue haleine. L'objectif du mécanisme, tel que nous le concevons, est de faciliter cette tâche fondamentale de longue durée en éliminant ou en réduisant dans de fortes proportions les conséquences défavorables résultant, dans les pays pauvres, de l'incertitude chronique qui pèse souvent sur leur processus de développement, c'est-à-dire le risque de déficits imprévus dans leurs recettes d'exportation.

Prévoir un mécanisme d'assurance financière pour faire face à des déficits imprévus des recettes d'exportation n'équivaut nullement à exclure d'autres arrangements ayant pour but de réduire l'ampleur des fluctuations des prix des produits primaires ou d'aider à atteindre l'objectif final de diversification. Nous partageons les vues de plusieurs délégations et du représentant du Conseil international de l'étain, qui ont dit qu'à leur avis il n'existaient en l'espèce aucune contradiction. Il s'agit d'actions complémentaires, qui peuvent être entreprises simultanément, dans l'intérêt de leur efficacité. En réalité, notre propre attitude à l'égard de ces arrangements est nettement positive ; c'est ainsi par exemple, comme certains d'entre vous le savent, que nous procédons actuellement, en coopération avec l'Organisation internationale du café et avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à une vaste enquête sur le problème du café et sur le point de savoir comment un programme de développement judicieux pourrait aider à résoudre ce problème.

Je voudrais mentionner un dernier point de caractère général. On a fait valoir que, lors de la détermination des déficits d'exportation dans le cadre du mécanisme, il faudrait également tenir compte des changements imprévus des prix des importations. Nous avons beaucoup réfléchi à cette question en élaborant le mécanisme. Nous sommes arrivés à la conclusion suivante (p. 73 de l'étude) : « Idéalement, les déficits à l'exportation devraient probablement être calculés en termes réels, c'est-à-dire compte tenu des mouvements imprévus des prix à l'importation ; ce serait, en effet, le moyen de faire apparaître la modification imprévue de la capacité d'acheter un quantum donné d'importations qui résulterait d'un fléchissement imprévu des recettes d'exportation. » Toutefois, dans la pratique, il serait souvent difficile de tenir compte de ce facteur du fait que, dans la plupart des pays en voie de développement, les indices relatifs aux importations ne sont pas faciles à obtenir. Il est parfaitement concevable que l'institution puisse, l'expérience aidant, créer la base statistique nécessaire pour procéder à une enquête approfondie sur la nature et l'étendue de ce problème. L'institution pourrait en définitive décider, si l'expérience en prouve le besoin et si les difficultés techniques sont surmontées, de calculer les déficits en termes réels plutôt qu'en termes nominaux, ce qui résoudrait ce problème.

Je dois souligner que les déficits de recettes d'exportation, y compris, dans les cas appropriés, de recettes provenant des

postes invisibles, représentent la seule incertitude, quelle que soit l'ampleur de la définition qu'on veuille lui donner, que vise notre proposition. Le processus du développement comporte, bien entendu, nombre d'autres incertitudes, mais nous pensons que le fait de remédier à l'incertitude considérée — la plus importante de toutes — faciliterait d'une manière notable la croissance des pays en voie de développement et serait peut-être de nature à faciliter la solution en ce qui concerne les autres incertitudes, si la communauté internationale le désire.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des points de caractère plus technique qui ont été soulevés au cours de la réunion.

Tout d'abord, il y a la question des « excédents ». Certains ont pensé qu'en l'occurrence nous avons été trop généreux, alors que d'autres ont estimé que nous ne l'avons pas été assez. On a fait valoir que, dans les circonstances actuelles, les pays devraient pouvoir se servir de ces excédents pour financer les importations de biens d'équipement. Je pense que cette suggestion est motivée par la crainte que les courants de financement du développement ne continuent d'être insuffisants ; les excédents fourniraient ainsi des devises nécessaires. La raison pour laquelle nous envisageons de déduire les excédents des déficits, au cours d'une même période de projection, tient au fait qu'un financement du développement sera disponible pour les programmes de développement sains. En outre, selon le mécanisme envisagé, la communauté internationale ne serait pas invitée à faire ce qu'un pays en voie de développement pourrait faire lui-même sans porter atteinte à son effort de développement. Ce que nous essayons d'éviter, c'est que le déroulement du programme de développement soit ralenti par un fléchissement imprévu des disponibilités en devises pendant la période de projection.

Des questions ont également été posées quant à l'opportunité de la règle selon laquelle les excédents ne seraient pas reportés d'une période de projection à la suivante. Nous la préconisons parce que nous pensons qu'elle incitera les pays en voie de développement à s'employer d'une manière plus énergique à prendre des mesures pour accroître leurs exportations. Des excédents qui se traduiraient par des réserves excessives auraient pour effet soit de réduire le niveau du financement à long terme à obtenir de l'extérieur, soit de permettre une certaine accélération de la croissance au cours des périodes de projection futures.

On s'est interrogé aussi sur la possibilité éventuelle de réviser les projections des exportations chaque année, afin de réduire les écarts par rapport à l'évolution prévue. Etant donné l'utilité d'un plan ou d'une politique de développement à long terme, une révision annuelle des projections d'exportations qui sont à la base des décisions en matière d'investissements ou d'achats irait à l'encontre de son objectif. Les calculs en matière d'investissements doivent être fondés sur des projections d'exportations, et, de par leur nature même, la durée de celles-ci doit être rattachée aux premiers, c'est-à-dire aux calculs en matière d'investissements. Nous avons donc proposé que, pendant le déroulement du plan de développement, les projections d'exportations ne soient pas sujettes à révision, sauf, bien entendu, si certaines modifications importantes de structures justifiaient un réajustement majeur de la structure des investissements ou des principes d'action en matière de développement.

Je voudrais maintenant évoquer très brièvement la question de la possibilité pratique d'établir des projections des exportations. De nombreux pays ont déjà pris l'habitude d'établir de telles projections pour l'élaboration de leurs programmes d'investissements. Notre propre expérience dans ce domaine est considérable, et elle montre qu'on peut fort bien établir des projections d'exportations utilisables pour formuler des prévisions raisonnables aux fins du mécanisme. Leur qualité est bien entendu susceptible d'être améliorée ; s'agissant de nos propres travaux dans le domaine des projections, nous nous

efforçons sans cesse de perfectionner nos moyens d'analyse, à mesure que des données statistiques plus nombreuses deviennent disponibles et que s'approfondissent nos connaissances au sujet des différents pays.

J'en viens maintenant à la question des modalités de financement. Nos vues sur cette question découlent tout naturellement de notre opinion selon laquelle le financement supplémentaire doit être envisagé de la même façon que le financement du développement. De même que, tout au long des années, nous avons soutenu que les modalités du financement fondamental du développement devaient être adaptées à la situation économique et financière générale du pays, telle qu'elle se reflète dans sa capacité d'assurer le service de sa dette et dans d'autres facteurs économiques, nous avons estimé, en étudiant les modalités du financement supplémentaire, que les mêmes considérations demeurent valables. Dans sa recommandation A.IV.18, l'UNCTAD nous a demandé que l'assistance soit accordée « à des conditions de faveur appliquées de façon souple ». Les modalités que nous proposons sont souples, mais en même temps il est dit explicitement dans l'étude (p. 67), que « les termes varieraient, certes, selon les cas, mais le mécanisme devrait prévoir l'octroi de fonds à des conditions de faveur à bon nombre de pays ». De cette manière, on pourrait tenir compte de la nécessité d'éviter qu'un financement supplémentaire n'aggrave l'endettement d'un pays et, en même temps, de la nécessité d'économiser sur les fonds accordés à des conditions de faveur. A notre avis, c'est surtout la capacité d'un pays d'assurer le service de sa dette que devraient dépendre les modalités selon lesquelles ce pays doit bénéficier d'un financement du développement, tant fondamental que supplémentaire.

Plusieurs représentants se sont préoccupés des caractéristiques du mécanisme en tant que prêteur résiduel. En supposant que le mécanisme soit accepté d'une manière générale, il s'agit là effectivement d'un point qui devra faire l'objet d'un examen détaillé. Dans la plupart des cas, un pays dispose de certaines possibilités de prendre des mesures de caractère marginal qui peuvent l'aider à résoudre son problème de déficit sans qu'il se produise une désorganisation de son programme de développement. Nous avons été heureux d'entendre M. Prebisch approuver cette façon de voir. Le pays pourrait utiliser ses propres réserves — si elles se trouvaient à un niveau que l'on puisse considérer comme dépassant les besoins normaux — ou faire appel à d'autres sources de financement. Il peut aussi y avoir des situations où, en raison de l'endettement du pays, on jugera inopportun que ce pays emprunte de l'argent à court terme. L'étude réaffirme qu'il y aurait une coopération étroite entre l'institution et les autres organismes financiers internationaux, de telle sorte que l'utilisation de leurs possibilités serait intégrée dans le fonctionnement d'un mécanisme de financement supplémentaire qui, en tant que moyen de supplémentaire financement du développement, aurait nécessairement un caractère à long terme, ainsi que nous avons eu l'occasion de le faire observer. Le recours aux autres sources de financement ayant déjà été envisagé, le mécanisme devrait pouvoir assurer le financement requis avec certitude et célérité.

Il a été allégué à plusieurs reprises que l'utilisation d'autres sources de capitaux dont on pourrait disposer pour le financement d'un déficit imprévu prendrait probablement beaucoup de temps. Etant donné ces allégations répétées, j'en viens à penser que certaines parties de l'étude ne traduisent pas convenablement l'idée qui est nettement exprimée à la page 9 de l'étude, où il est dit : « L'objectif essentiel du mécanisme serait aussi celui de l'institution : il s'agirait de fournir le financement nécessaire avec certitude et rapidité à des conditions appropriées, en vue d'éviter la désorganisation des programmes de développement, pour autant que les participants se conforment aux politiques de développement sur lesquelles un accord a été atteint. » Un peu plus loin, dans la section qui traite « de l'entente effective avec l'institution », il

est expressément indiqué, à l'alinéa iii), que cette entente porterait également sur l'utilisation des réserves disponibles et autres sources extérieures de crédit. Puisque cette entente interviendra au début de la période de prévision, on n'attendra pas le moment où se produira un déficit d'exportation pour déterminer quelles sont les autres sources extérieures de crédit auxquelles on pourra faire appel. Il est maintes fois souligné dans le rapport que le mécanisme permet de fournir avec certitude, en quantité suffisante et en temps voulu, l'assistance nécessaire pour combler les déficits.

Ensuite vient la question du montant, estimé à 300 à 400 millions de dollars par an, que, dans l'étude, on juge suffisant pour assurer le fonctionnement du mécanisme pendant les cinq premières années. Or, comme vous le savez, nous avons dit dans l'étude (p. 81) : « Les sommes suggérées peuvent naturellement se révéler insuffisantes à l'expérience, comme elles peuvent, d'ailleurs, se révéler excessives. » C'est après une analyse minutieuse et mûre réflexion que nous avons proposé ce chiffre approximatif. Un grand nombre de représentants ont indiqué qu'ils approuvaient nos éléments de jugement mais quelques-uns aussi ont exprimé des doutes. Les pays qui fourniront les capitaux préféreront peut-être, et cela est normal, adopter une autre optique pour déterminer l'ampleur initiale du mécanisme. On ne pourra cependant avoir une idée plus précise des demandes financières dont le mécanisme fera éventuellement l'objet qu'une fois que l'on aura énoncé en détail ses modalités de fonctionnement. Le montant que nous avons suggéré est en rapport avec le caractère et la portée du mécanisme tels que nous les concevons.

Peut-être convient-il de souligner aussi que l'on ne saurait mesurer la contribution qu'apportera un système de financement supplémentaire à la croissance des pays en voie de développement uniquement d'après le montant absolu des capitaux qui, en vertu du mécanisme, pourront être prêtés, à tel ou tel pays. Les avantages les plus importants que présente le mécanisme sont, d'une part, que l'on peut être sûr que des politiques et des programmes viables de développement pourront être appliqués sans que l'on ait à craindre que des baisses inattendues des recettes d'exportation ne viennent les désorganiser et, d'autre part, qu'une collaboration étroite s'instaurera entre les fournisseurs de capitaux destinés à financer le développement et leurs bénéficiaires.

Avant de terminer, je voudrais me permettre de dire quelques mots au sujet de la nature de l'institution qui sera chargée d'administrer le mécanisme. Dans l'étude, nous avons omis délibérément de traiter cette question parce que, à notre avis, ce ne sera qu'après que les pays auront fixé exactement les tâches qu'ils désirent confier à l'institution que l'on sera le mieux à même de choisir le type d'institution. Par conséquent, il ne faut attacher aucune importance au fait que dans notre étude nous n'avons pas parlé de l'Association internationale de développement (AID) comme institution administrante possible du mécanisme comme cela avait été préconisé dans la recommandation de l'UNCTAD. Nous reconnaissons bien entendu que l'institution est importante pour le bon fonctionnement du mécanisme.

Je terminerai en disant que mes collègues et moi-même avons été heureux d'avoir pu vous être de quelque utilité pour vous aider à venir à bout de ce problème extrêmement important et urgent. Nous restons bien entendu à l'entière disposition de la Commission pour toutes précisions supplémentaires.

Peut-être pourrais-je me permettre de faire une observation personnelle qui n'a rien à voir avec les questions posées. Il m'a été extrêmement agréable d'entendre un certain nombre de représentants de pays donateurs et de pays bénéficiaires déclarer, dans leurs interventions, qu'il fallait accroître les courants de capitaux destinés au financement fondamental du développement et octroyer cette assistance à des conditions plus favorables.

Annexe IV

**LISTE DES REPRÉSENTANTS ET DES OBSERVATEURS  
A LA REPRISE DE LA PREMIÈRE SESSION**

**MEMBRES DE LA COMMISSION REPRÉSENTÉS  
A LA REPRISE DE LA PREMIÈRE SESSION \***

	<b>Canada</b>
	<i>Représentant</i>
	M. D. S. Mcphail
	<i>Conseiller</i>
	M. A. J. Darling
<b>Argentine</b>	
<i>Représentant</i>	
M. Fernando G. Lerena	
<i>Suppléants</i>	
M. Juan Carlos Arlia	
M. Luis M. Laurelli	
	<b>Chine</b>
	<i>Représentant</i>
	M. Peter B. T. Chang
	<i>Suppléant</i>
	M. Hsin-pao Chia
<b>Australie</b>	
<i>Représentant</i>	
M. J. C. Lloyd	
<i>Suppléants</i>	
M. P. N. Hutton	
M. P. D. Fells	
	<b>El Salvador</b>
	<i>Représentant</i>
	M. Gustavo A. Guerrero
<b>Belgique</b>	
<i>Représentant</i>	
M. R. van Hauwermeiren	
<i>Suppléants</i>	
M. L. Meulemans	
M. W. Stoop	
	<b>Equateur</b>
	<i>Représentant</i>
	M. José Ricardo Martínez Cobo
	<b>Espagne</b>
	<i>Représentant</i>
	M. José Electo García Tejedor
	<i>Suppléants</i>
	M. Huberto Villar
	M. Carlos Franco Bores
	M. José Ma Alvarez de Eulate
	M. Miguel Jabala
	M. Eduardo Moya
<b>Brésil</b>	
<i>Représentant</i>	
M. Luiz A. P. Souto Maior	
<i>Suppléants</i>	
M. Luiz Paulo Lindemberg Sette	
M. Fabio Antonio da Silva Reis	
<i>Conseiller</i>	
M. Carlos Henrique P. Prates	
	<b>Etats-Unis d'Amérique</b>
	<i>Représentant</i>
	M. Jo W. Saxe
	<i>Conseillers</i>
	M. Thomas W. Lamb
	M. William F. Courtney
	M. Emmett J. Rice
	M <sup>lle</sup> Alice May

\* Sont membres de la Commission les pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Congo (République démocratique du), El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Inde, Israël, Italie, Japon, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe unie, République du Viet-Nam, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

**Finlande**  
*Représentant*  
M. Pentti Talvitie  
*Suppléants*  
M. Esko Lipponen  
M. Kalevi Kailasvuori  
*Conseiller*  
M. Kari Walden

**France**  
*Représentant*  
M. G. Nébot  
*Suppléants*  
M. J. Clément  
M. L. R. Jospin  
M. Calloud

**Ghana**  
*Représentant*  
M. R. M. Akwei  
*Suppléants*  
M. J. A. Kuntoh  
M. D. Y. Mensah

**Inde**  
*Représentant*  
M. B. N. Swarup  
*Suppléant*  
M. K. G. Vaidya  
*Conseiller*  
M. Gopinath

**Israël**  
*Représentant*  
M<sup>me</sup> Fanny Ginor  
*Suppléant*  
M. E. F. Haran  
*Conseiller*  
M. M. N. Bavly

**Italie**  
*Représentant*  
M. Armando Marchetti  
*Suppléant*  
M. Boris Biancheri  
*Conseillers*  
M<sup>lle</sup> Fernanda Forcignano  
M. Salvatore Coletta  
M<sup>lle</sup> Renata Donadi  
M. Alfredo Ginex  
M. Reginaldo Munafò

**Japon**  
*Représentant*  
M. Sashichiro Matsui  
*Conseillers*  
M. Kiichi Watanabe  
M. Takakazu Kuriyama  
M. Takehiko Nishiyama  
M. Toshitaka Tada  
M. Masamichi Hanabusa  
M. Fumio Kanbe

**Liban**  
*Représentant*  
M. Hassib Al-Abdallah

**Maroc**  
*Représentant*  
M. Mohamed Guessous

**Mexique**  
*Représentant*  
M. Praxedis Reyna Hermosillo

**Ouganda**  
*Représentant*  
M. L. K. Mwanga

**Pays-Bas**  
*Représentant*  
M. J. Everts  
*Suppléant*  
M. J. Kaufmann  
*Conseillers*  
M. C. van der Tak  
M. K. J. Bordewijk

**Pérou**  
*Représentant*  
M. José Antonio Encinas del Pando  
*Suppléant*  
M. José Carlos Mariátegui

**Pologne**  
*Représentant*  
M. Wojciech Plawecki  
*Suppléant*  
M. Jerzy Bilinski

**République arabe unie**  
*Représentant*  
M. Nazmi Abdel Hamid  
*Suppléants*  
M. Henri Tadros  
M. Saïd Talaat Harb  
M. Farouk Makhoulouf

République de Corée

*Représentant*

M. Kwang Je Cho

République fédérale d'Allemagne

*Représentant*

M. Helmut Koinzer

*Conseillers*

M. Karl Heinz Lehmann

M. Hans O. Schulte

M. Hubert Linhart

M. Heino Winckler

République socialiste soviétique d'Ukraine

*Représentant*

M. A. A. Boiko

*Suppléant*

M. D. A. Vovko

Roumanie

*Représentant*

M. Clement-Androne Gavrilesco

*Suppléant*

M. Ion Chiritzesco

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Représentant*

M. J. Mark

*Suppléant*

M. R. Marris

*Conseillers*

M. P. H. R. Marshall

M. T. A. Kennedy

M. J. H. R. Evans

M. J. A. Faint

Suède

*Représentant*

M. H. Lundström

*Suppléant*

M. H. V. Ewerlöf

*Conseillers*

M. B. Kjellen

M. B. Wrangmark

Suisse

*Représentant*

M. Hans Buhler

*Suppléant*

M. Arthur Dunkel

*Conseiller*

M. Richard Ulrich

Tchécoslovaquie

*Représentant*

M. Vladimír Kvasnicka

*Suppléant*

M. Juraj Kralik

Trinité et Tobago

*Représentant*

M. Frank Rampersad

*Suppléant*

M. Eustace Seignoret

Tunisie

*Représentant*

M. Hedi Enneifer

*Suppléants*

M. Ridah Bachbaouab

M. Mouheddine Mouakhar

Turquie

*Représentant*

M. Nurettin Karakoylu

*Suppléants*

M. Uner Kirdar

M. Muammer Akinci

*Conseillers*

M. Hüsnü Kizilyalili

M. Oktay Aksoy

M. Aydemir Alpkaya

Union des Républiques socialistes soviétiques

*Représentant*

M. B. V. Maiorov

*Suppléants*

M. A. S. Korolenko

M. V. A. Perov

*Conseillers*

M<sup>me</sup> N. V. Lyouchina

M. I. N. Borisov

M. V. S. Simakov

Yougoslavie

*Représentant*

M. Stanislav Kopcok

*Suppléant*

M. Mirko Mermolja

*Conseillers*

M. Kazimir Vidas

M. Ratimir Dodic

M<sup>me</sup> Nada Zivanovic

MEMBRES DE LA CONFÉRENCE  
REPRÉSENTÉS PAR DES OBSERVATEURS

Afrique du Sud

M. G. C. Van Wijk

Autriche

M. Johannes Potocnik

Cambodge

M. Boun-hak Khaou

Ceylan

M. R. C. S. Koelmeyer

M. M. W. Perera

Chili

M. Carlos de Costa-Nora

Danemark

M. E. Hübertz Christensen

Hongrie

M. Rezsö Palotas

Irak

M. Wahbi Al-Karagholi

Iran

M. Ali-Asghar Bahrambeygui

Jamaïque

M. P. V. Marsh  
M<sup>me</sup> Janice Slyfield

Nicaragua

M. Antonio A. Mullhaupt

Nigéria

M. M. T. O. Adebajo

Norvège

M. Magne Reed  
M. Erik Selmer

Nouvelle-Zélande

M. D. E. Homewood  
M. K. W. Piddington

Pakistan

M. Niaz A. Naik  
M. Akhtar Mahmood

Philippines

M. Felipe Mabilangan, Jr

Portugal

M. Arménio Fonseca Lopes

Uruguay

M. Mateo J. Magariños de Mello

Venezuela

M. Raúl Sosa-Rodríguez  
M. Augusto Hernández  
M. Consuelo Nouel

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture

M. Stefano D'Amico

Banque internationale  
pour la reconstruction et le développement

M. Irving S. Friedman  
M. Arthur Karasz  
M. Paulo H. Pereira-Lira  
M. Bimal N. Jalan  
M. H. J. Ziegler

Fonds monétaire international

M. Edgar Jones  
M. J. Marcus Fleming

\*  
\* \*

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

M. A. Balensi  
M. C. Shih  
M. J. Tumlr

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Banque interaméricaine de développement

M. Guy Douyon

Communauté économique européenne

Représentants

Conseil : M. R. van Hauwermeiren  
Commission : M. M. Schaeffer

Conseillers

Conseil : M. K. D. Jagstaidt  
M. M. Gleizes  
Commission : M. V. Compagnone

Ligue des Etats arabes

M. M. El Wakil  
M. Fawzi Sami

**Organisation de coopération et de développement économiques**

M. Francis Black  
M. D. Beier

**Union internationale  
pour la protection de la propriété industrielle**

M. Ross Woodley  
M. Vladimir Dolezil

\*  
\* \*

**Conseil international de l'étain**

M. H. W. Allen

**ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**Catégorie A**

**Chambre de commerce internationale**

M. Jean Mikolajczak  
M. Pierre Guillaume  
M. Jacques L'Huillier

**Confédération internationale des syndicats chrétiens**

M. G. Eggermann

**Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies**

M. Michael Milde

**Organisation internationale des employeurs**

M. Jean-Jacques Oechslin

**Catégorie B**

**International Bar Association**

M. Michael Brandon

## Annexe V

### LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS POUR LA REPRISE DE LA PREMIÈRE SESSION

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
TD/B/C.3/13/Add.1	Ordre du jour : note du Secrétaire général de l'UNCTAD
TD/B/C.3/19	Examen du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sur son étude d'un système de financement complémentaire : note du Secrétaire général de l'UNCTAD
TD/B/C.3/20	Allocution prononcée par M. Raúl Prebisch, Secrétaire général de l'UNCTAD, à la 28 <sup>e</sup> séance de la Commission, le 13 avril 1966
TD/B/C.3/21	Rapport du Bureau de la Commission sur les pouvoirs des représentants
{TD/B/73 {TD/B/C.3/22	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la reprise de sa première session
TD/B/C.3/L.25/Rev.1	Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission soumis par le Secrétaire général de l'UNCTAD
TD/B/C.3/L.30	Observations faites par M. Irving S. Friedman, conseiller économique du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à la 32 <sup>e</sup> séance de la Commission, le 15 avril 1966
TD/B/C.3/L.31 et Add.1	Projet de rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la reprise de sa première session
TD/B/C.3/L.32 et Add.1	Mesures financières supplémentaires. — Brésil, El Salvador, Equateur, Ouganda, Inde, Pérou, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Yougoslavie : projet de résolution
TD/B/C.3/L.33	Incidences financières des décisions de la Commission
TD/B/C.3/INF.2	Liste des représentants et des observateurs à la reprise de la première session
{TD/B/NGO/4 {TD/B/C.3/NGO/3	Exposé intitulé « Garanties multilatérales des investissements », soumis par la Chambre de commerce internationale
TD/B/C.3/NGO/4	Exposé intitulé « Financement complémentaire », présenté par la Chambre de commerce internationale
TD/B/C.3/NGO/5	Exposé intitulé « Promotion de la croissance économique dans les pays en voie de développement au moyen de méthodes fiscales », soumis par la Chambre de commerce internationale